

Communauté de communes du Grand Châteaudun

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 février 2019 - 20h30

COMPTE-RENDU

Monsieur Alain VENOT, président fait l'appel des présents. **Étaient présents :**

M. Alain VENOT, **président,**

MM. Philippe MASSON, Serge FAUVE, Philippe DUPRIEU, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF, Vincent LHOPITEAU, Sid-Ahmed ROUIDI, Claude TÉROUINARD, Jean-Paul BOUDET, Olivier LECOMTE, M. Hugues d'AMÉCOURT, Bruno PERRY, Serge HÉNAULT, Odil BILLARD, M. Didier RENVOISÉ, **vice-présidents,**

Mme Francine BADAIRE, MM. Didier NEVEU et Philippe VIGIER **membres du bureau,**

MM. Bertrand ARBOGAST, Jean-Yves BALLOUARD et Patrice BEZARD, Mmes Alice BAUDET et Marie-Pierre BERRY, M. Damien BESLAY, Mme Nadège BOISSIÈRE, MM. Luc BONVALLET, Bruno BROCHARD, Xavier CHABANNES, Jean COCHARD, Daniel HÉLION, Didier HUGUET, et Philippe JUBAULT, Bruno JORRY, Mmes Sihame KHALIL et Mme Sylvie LAMBERT, M. Pascal LAVAINNE, Mme Marie LEVASSOR, MM. François MALZERT et Franck MARCHAND, Mme Jocelyne NICOL, MM. Jean-Yves PANAI, et Philippe PINSARD, Mmes Paulette PODSKOCOVA et Mme Nathalie SALIN, M. Étienne TRIAU, Mme Jeanine VILLETTE, **conseillers communautaires.**

Étaient excusés :

M. Roland ANTHOINE représenté par son suppléant M. Daniel HÉLION,
M. Patrick CAILLARD pouvoir à M. Marc KIBLOFF,
M. Fabrice BABIN représenté par sa suppléante Mme Sylvie LAMBERT,
M. Emmanuel BIWER pouvoir à M. Damien BESLAY,
Jean-Luc DEFRANCE pouvoir à M. Franck MARCHAND,
M. Alain ROUSSEAU pouvoir à M. Jean-Yves PANAI,
M. Jérôme LECLERC pouvoir à M. Philippe JUBAULT
M. Jean-Paul DUPONT et son suppléant M. Philippe BROCHARD,
M. Patrick FOLLEAU et son suppléant M. Claude HAUDEBOURG,
M. Joël FERRÉ et sa suppléante Mme Anne-Marie de LA ROULIÈRE,
MM. Philippe GASSELIN, Pierre LUCAS, Fabien VERDIER et Bertrand VIRON, Mme Alice SÉGU, M. Jérôme PHILIPPOT.

Secrétaire de séance : M. Bruno PERRY

M. le Président informe que le point relatif au ressources humaines - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Instauration, est retiré de l'ordre du jour.

2019-002 : Approbation des procès-verbaux des séances des 5 novembre et 17 décembre 2018

M. le Président expose :

Il est proposé d'approuver les procès-verbaux des séances de conseil communautaire des 5 novembre et 17 décembre 2018.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux des séances de conseil communautaire 5 novembre et 17 décembre 2018.

2019-003 : Administration générale - Syndicat des eaux de Saint-Denis-les-Ponts - Modification des statuts

M. le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018212-0001 du 31 juillet 2018 portant création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat des eaux n° 19-2018 du 11 décembre 2018 portant modification des statuts du syndicat des eaux suite à la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray,

Conformément aux articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, laissant un délai de trois mois aux différentes entités membres du syndicat des eaux (communauté de communes, communes) pour délibérer et se prononcer sur les modifications de sa composition,

Considérant les statuts du syndicat des eaux,

Il est demandé au conseil communautaire :

- de prendre acte de la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray au 1^{er} janvier 2019,

- d'approuver les modifications des statuts du syndicat des eaux, notamment les articles 2 et 6 :

- Article 2
« Le syndicat assume les compétences de production, fourniture et distribution d'eau potable pour les communes de Saint-Denis-Lanneray, La Chapelle-du-Noyer, la communauté de communes du Grand Châteaudun est membre du syndicat pour la compétence de production et fourniture d'eau potable que lui a confiée la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières pour le territoire de Douy. La commune historique de Douy est membre du syndicat pour la compétence distribution » ;
- Article 6
 - « Saint-Denis-Lanneray (production, fourniture, distribution) 6 délégués
 - « La Chapelle-du-Noyer (production, fourniture, distribution) 3 délégués
 - « Commune historique de Douy (distribution) 1 délégué
 - « Communauté de communes du Grand Châteaudun – substituée à la commune de Douy et la communauté de communes des Trois Rivières –(production et fourniture) 2 délégués

- d'inviter le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Prend acte de la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray au 1^{er} janvier 2019,

- Approuve les modifications des statuts du syndicat des eaux, notamment les articles 2 et 6 :

- Article 2
« Le syndicat assume les compétences de production, fourniture et distribution d'eau potable pour les communes de Saint-Denis-Lanneray, La Chapelle-du-Noyer, la communauté de communes du Grand Châteaudun est membre du syndicat pour la compétence de production et fourniture d'eau potable que lui a confiée la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières pour le territoire de Douy. La commune historique de Douy est membre du syndicat pour la compétence distribution » ;
- Article 6
 - « Saint-Denis-Lanneray (production, fourniture, distribution) 6 délégués
 - « La Chapelle-du-Noyer (production, fourniture, distribution) 3 délégués
 - « Commune historique de Douy (distribution) 1 délégué

- « Communauté de communes du Grand Châteaudun – substituée à la commune de Douy et la communauté de communes des Trois Rivières –(production et fourniture) 2 délégués

- Invite le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2019-004 : Administration générale - Syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) - Désignation d'un représentant au comité syndical

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Le Grand Châteaudun adhère au syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28), issu de la fusion intervenue en 2011 de quatre syndicats : le syndicat mixte intercommunal de la vallée du Loir, le syndicat mixte intercommunal d'assainissement du secteur rural de Brou, le syndicat mixte intercommunal du pays d'Authon-du-Perche-Brou pour l'aménagement et l'entretien des émissaires et de la voirie, le syndicat mixte intercommunal d'assainissement de la région de Sandarville (arrêté préfectoral du 28 décembre 2011).

Les statuts du SMAR Loir 28 précisent que son comité syndical est composé de cinquante-neuf délégués titulaires et autant de suppléants, dont vingt-cinq titulaires et autant de suppléants pour le Grand Châteaudun. L'affectation d'un suppléant à un titulaire n'est pas nominative : le suppléant d'une communauté adhérente peut représenter n'importe quel titulaire élu par la même communauté.

Les délégués du Grand Châteaudun ont été désignés par délibérations n° 2017 043 du 16 janvier 2017, n° 2017 151 du 28 juin 2017, n° 2018 045 du 26 mars 2018 et 2018-137 du 25 juin 2018.

Il convient d'actualiser la liste des représentants du Grand Châteaudun auprès du SMAR Loir 28 en désignant un délégué titulaire suite à la démission de M. Christian GRIVEAU représentant la commune nouvelle d'Arrou.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir procéder à cette désignation.

M. Franck MARCHAND est désigné.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Désigne M. Franck MARCHAND comme délégué titulaire auprès du SMAR 28 pour remplacer M. Christian GRIVEAU.

Délégués du Grand Châteaudun auprès du SMAR

| | | | |
|------|-----------------------------------|---------------------------|---|
| Tit. | M. Jean-Marcel BERNET | Donnemain-Saint-Mamès | Désignés par délibération n°2017 043 du 16 janvier 2017 |
| Sup. | M. Philippe BROCHARD | Donnemain-Saint-Mamès | |
| Tit. | M. Jean-Luc MARCAULT | Logron | |
| Sup. | M. Gilles FURET | Logron | Désigné par délibération n°2018-137 du 25 juin 2018 |
| Tit. | M. Jean-Marie DEVIMEUX | Marboué | Désignés par délibération n° 2017 043 du 16 janvier 2017 |
| Sup. | M. Serge FAUVE | Marboué | Désignés par délibération n°2017 043 du 16 janvier 2017 |
| Tit. | M. Bruno BROCHARD | Moléans | |
| Sup. | M. Johann ISAMBERT | Moléans | |
| Tit. | M. Bernard SOLLET | Saint-Christophe | |
| Sup. | Mme Aline SOLLET | Saint-Christophe | |
| Tit. | M. Franck MARCHAND | Commune nouvelle d'Arrou | |
| Sup. | M. Emeric GOURDET | Commune nouvelle d'Arrou | Désigné par délibération n° 2017 043 du 16 janvier 2017 |
| Tit. | M. Philippe VIGIER | Cloyes-les-Trois-Rivières | Désigné par délibération n°2017 151 du 28 juin 2017, en remplacement de Mme Sandrine FATIMI |
| Sup. | M. Thierry CHATEIGNIER | Cloyes-les-Trois-Rivières | Désigné par délibération n°2017 043 du 16 janvier 2017 |
| Tit. | M. Dominique SALVY | Cloyes-les-Trois-Rivières | Désigné par délibération n°2018 045 du 26 mars 2018 |
| Sup. | M. Laurent THOMAS | Cloyes-les-Trois-Rivières | Désignés par délibération n°2017 043 du 16 janvier 2017 |
| Tit. | M. Alain FAGOT | Cloyes-les-Trois-Rivières | |
| Sup. | M. Philippe NAUROY | Cloyes-les-Trois-Rivières | |
| Tit. | M. Jean-Yves DEBALLON | Cloyes-les-Trois-Rivières | |
| Sup. | M. Patrice LENOIR | Cloyes-les-Trois-Rivières | |
| Tit. | M. Christian HAMET | Cloyes-les-Trois-Rivières | |
| Sup. | M. Aymar de la MOTTE-SAINT-PIERRE | Cloyes-les-Trois-Rivières | |
| Tit. | M. Philippe GASSELIN | Cloyes-les-Trois-Rivières | |
| Sup. | M. Étienne FOISY | Cloyes-les-Trois-Rivières | |
| Tit. | M. Didier LEBRAY | Cloyes-les-Trois-Rivières | |
| Sup. | M. Didier BORDIER | Commune nouvelle d'Arrou | |
| Tit. | M. Jacky DESILES | Commune nouvelle d'Arrou | |
| Sup. | M. Olivier COURTOIS | Commune nouvelle d'Arrou | |
| Tit. | M. Emmanuel BIWER | Châteaudun | |
| Sup. | M. Jérôme PHILIPPOT | Châteaudun | |
| Tit. | M. Serge HÉNAULT | Châteaudun | |
| Sup. | M. Sid-Ahmed ROUIDI | Châteaudun | |
| Tit. | M. Gérard LEGRET | La Bazoche-Gouët | |
| Sup. | M. Joël CHAMPION | La Bazoche-Gouët | |
| Tit. | M. Jean-Michel PELLETIER | Brou | |
| Sup. | M. Patrick CAILLARD | Brou | |
| Tit. | M. Jean-Claude BELFORT | Dampierre-sous-Brou | |
| Sup. | M. Alain GAUDICHAU | Dampierre-sous-Brou | |
| Tit. | M. Jean-Pierre SAILLARD | Dampierre-sous-Brou | |
| Sup. | M. André BRAULT | Dampierre-sous-Brou | |
| Tit. | M. Patrick PHILIPPE | Unverre | |
| Sup. | M. Nicolas LIGNEAU | Unverre | |
| Tit. | M. Dominique DOUSSET | Yèvres | |
| Sup. | M. Didier LE GOURRIEREC | Yèvres | |
| Tit. | Mme Jacqueline LETERTRE | Moulhard | |
| Sup. | M. Jean-Michel FAUCHER | Moulhard | |
| Tit. | M. Bertrand ARBOGAST | Saint Denis les Ponts | |
| Sup. | M. Yves CATHERINOT | Jallans | |
| Tit. | M. Patrick FOLLEAU | Conie-Molliard | Désignés par délibération n° 2018-137 du 25/06/2018 |
| Sup. | M. Luc BONVALLET | Unverre | |

2019-005 : Administration générale - Rapport d'observations définitives de la chambre régionales des comptes Centre-Val de Loire relatif à la communauté de communes du Dunois - Suivi des observations de la chambre

M. le Président expose :

Lors de sa séance du 26 mars 2018, le conseil communautaire du Grand Châteaudun a pris connaissance du rapport d'observations définitives de la chambre régionales des comptes (CRC) Centre-Val de Loire, tel qu'arrêté par la chambre lors de sa séance du 11 décembre 2017, relatif à l'ancienne communauté de communes du Dunois et portant sur les exercices 2011 à 2016.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières prévoit que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC. Ce rapport est communiqué à la CRC, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la CRC devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque CRC transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue d'une intégration à son rapport public annuel (article L. 143-9 du code des juridictions financières).

Le rapport d'observations définitives mentionnait deux recommandations :

- porter le temps de travail des agents ayant intégré la communauté de communes du Grand Châteaudun au minimum légal ;
- conclure une convention de partenariat avec le comptable assignataire de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Sur le premier point, le conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur l'organisation du cycle de travail des personnels du siège et de son annexe par délibération n° 2017 322 du 11 décembre 2017, et sur l'annualisation du temps de travail des personnels des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des écoles par délibération n° 2018 050 du 26 mars 2018.

Dans tous les cas, le temps de travail annuel pour un agent à temps complet a été établi à 1 607 heures, en conformité donc avec la recommandation adressée par la CRC dans le cadre de l'examen de la gestion de l'ancienne communauté du Dunois.

En termes d'organisation, les services appliquent strictement les règles d'octroi de jours de congés et d'attribution de jour de fractionnement si les agents y ont droit.

Aucun jour supplémentaire non travaillé au titre de jour du Président n'est accordé depuis 2017.

Enfin, la journée solidarité est appliquée depuis 2018 après délibération prise.

Sur le second point, la mise en place d'une convention de partenariat avec le comptable assignataire est envisagée.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des suites réservées aux recommandations émises par la chambre régionale des comptes dans le cadre de l'examen de la gestion de l'ancienne communauté du Dunois.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Prend acte des suites réservées aux recommandations émises par la chambre régionale des comptes dans le cadre de l'examen de la gestion de l'ancienne communauté de communes du Dunois.

2019-006 : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

M. Serge HENAULT, Vice-Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable du comité technique du 29 janvier 2019 concernant la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En termes d'emploi permanent :

Considérant l'amplitude horaire et la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'augmenter la quotité de temps de travail pour porter le poste de directeur de l'ALSH L'île aux enfants à Arrou de 24 heures à 31 heures hebdomadaires.

| Nombre de postes ouverts | Nombre de poste à pourvoir budgété | Cat. | Grades | Quotité de temps de travail |
|--------------------------|------------------------------------|------|--|-----------------------------|
| 1 | 1 | C | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 31/35 |

En termes d'emplois non permanents :

Considérant les besoins temporaires suivants :

- Un adjoint technique 29.5 heures pour assurer les fonctions d'accueil et d'entretien au centre nautique Roger Creuzot à Châteaudun ;
- Un Éducateur des APS à temps non complet (17.5/35^{ème}) pour maintenir le niveau d'encadrement des bassins ;
- 2 adjoints d'animation temps plein pour remplacer des agents en disponibilité ;
- Suite à redéploiement temporaire d'agent à la suite d'un départ en retraite sur le secteur scolaire :
 - o 1 adjoint technique à temps non complet ;
 - o 1 adjoint d'animation à temps non complet ;
- 2 adjoints administratifs pour gérer l'accueil des Riviérades.

| Nombre de postes ouverts | Motif | Cat. | Grades | Quotité de temps de travail |
|--------------------------|--------------------------|------|-----------------------|-----------------------------|
| 1 | Accroissement temporaire | C | Adjoint technique | 29.5 / 35 |
| 1 | Accroissement temporaire | B | Éducateur des APS | 17.5/35 |
| 2 | Accroissement temporaire | C | Adjoint d'animation | 35/35 |
| 1 | Accroissement temporaire | C | Adjoint technique | 12/35 |
| 1 | Accroissement temporaire | C | Adjoint d'animation | 30/35 |
| 2 | Accroissement temporaire | C | Adjoint administratif | 35/35 |

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la modification du tableau des effectifs et d'inscrire les dépenses au budget.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve la modification du tableau des effectifs

En termes d'emploi permanent :

| Nombre de postes ouverts | Nombre de poste à pourvoir budgété | Cat. | Grades | Quotité de temps de travail |
|--------------------------|------------------------------------|------|--|-----------------------------|
| 1 | 1 | C | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 31/35 |

En termes d'emplois non permanents :

| Nombre de postes ouverts | Motif | Cat. | Grades | Quotité de temps de travail |
|--------------------------|--------------------------|------|-----------------------|-----------------------------|
| 1 | Accroissement temporaire | C | Adjoint technique | 29.5 / 35 |
| 1 | Accroissement temporaire | B | Educateur des APS | 17.5/35 |
| 2 | Accroissement temporaire | C | Adjoint d'animation | 35/35 |
| 1 | Accroissement temporaire | C | Adjoint technique | 12/35 |
| 1 | Accroissement temporaire | C | Adjoint d'animation | 30/35 |
| 2 | Accroissement temporaire | C | Adjoint administratif | 35/35 |

- Inscrit les dépenses au budget

2019-007 : Ressources humaines - Recours aux prestations facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CdG 28) - Adhésion

M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 85-643 modifié relatif aux centres de gestion ;

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment :

- information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi) ;
- organisation des concours et examens professionnels ;
- publicité des créations et vacances d'emploi ;

- fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (conseils de discipline, commissions administratives paritaires, comité technique, comité médical départemental et commission de réforme) ;
- assistance juridique statutaire ;
- assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le conseil d'administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au centre de gestion) :

- **THÈME « EMPLOI »**
 - Prestation de « mise à disposition d'agents » (sur site)
 - Prestation « tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site)
 - Prestation « expertise administrative, budgétaire » (sur site)
 - Prestation d'« aide au recrutement »
 - Prestation d'« aide à la description de poste » (sur site)
 - Prestation « aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »
- **THÈME « GESTION DES CARRIÈRES »**
 - Prestation « calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »
 - Prestation « réalisation et contrôle des dossiers retraite CNRACL »
 - Prestation « conseil juridique en ressources humaines »
 - Prestation « expertise statutaire sur site »
- **THÈME « SANTÉ ET ACTION SOCIALE » :**
 - Prestation « document unique d'évaluation des risques professionnels » (DU/EVRP)
 - Prestation « intervention d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) »
 - Prestation « accessibilité des locaux professionnels »
 - Prestation « maintien dans l'emploi / reclassement professionnel »
 - Prestation « bilan socio-professionnel »
 - Prestation « accompagnement social »
 - Contrats collectifs : assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède et considérant les nécessités de services de la communauté pour assurer les missions liées à l'administration des ressources humaines, il est proposé l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28.

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 22 janvier 2019,

Il est demandé au conseil communautaire :

- de décider de l'adhésion de la communauté de communes du Grand Châteaudun à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CdG 28) ;
- d'approuver les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes ;
- d'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant dument habilité :
 - d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
 - d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc.) ;
- de prendre acte qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale) ;
- de prendre acte que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le conseil d'administration du CdG 28.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Décide de l'adhésion de la communauté de communes du Grand Châteaudun à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CdG 28) ;
- Approuve les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes ;
- Autorise l'autorité territoriale ou son représentant dument habilité :
 - d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
 - d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc.) ;

- Prend acte qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale) ;

Prend acte que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le conseil d'administration du CdG 28.

2019-008 : Finances - Attributions de compensation

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Par délibération n° 2017 057 du 16 janvier 2017, le conseil communautaire avait fixé les attributions de compensation (AC) provisoires pour 2017, versées par la communauté aux communes membres, en retenant les montants définitifs de 2016, et ce dans l'attente des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatifs aux ajustements d'AC consécutifs aux transferts intervenus en 2017.

Il en ressortait les éléments suivants :

| Communauté de communes historique | Commune en 2016 | Attributions de compensation : montants définitifs 2016 | Commune en 2017 | Attributions de compensation : montants provisoires 2017 (délibération n° 2017 057 du 16 janvier 2017) |
|-----------------------------------|-------------------------|---|---------------------------|--|
| Dunois | La Chapelle-du-Noyer | 159 549,00 € | La Chapelle-du-Noyer | 159 549,00 € |
| Dunois | Châteaudun | 3 855 280,00 € | Châteaudun | 3 855 280,00 € |
| Dunois | Jallans | 42 668,00 € | Jallans | 42 668,00 € |
| Dunois | Lanneray | 22 813,00 € | Lanneray | 22 813,00 € |
| Dunois | Saint-Denis-les-Ponts | 413 928,00 € | Saint-Denis-les-Ponts | 413 928,00 € |
| Plaines et Vallées Dunoises | Civry | 18 068,54 € | | |
| Plaines et Vallées Dunoises | Lutz-en-Dunois | 29 124,27 € | Villemaury | 68 602,26 € |
| Plaines et Vallées Dunoises | Ozoir-le-Breuil | 16 623,71 € | | |
| Plaines et Vallées Dunoises | Saint-Cloud-en-Dunois | 4 785,74 € | | |
| Plaines et Vallées Dunoises | Conie-Molitard | 5 693,76 € | Conie-Molitard | 5 693,76 € |
| Plaines et Vallées Dunoises | Donnemain-Saint-Mamès | 14 978,64 € | Donnemain-Saint-Mamès | 14 978,64 € |
| Plaines et Vallées Dunoises | Logron | 16 464,55 € | Logron | 16 464,55 € |
| Plaines et Vallées Dunoises | Marboué | 49 293,20 € | Marboué | 49 293,20 € |
| Plaines et Vallées Dunoises | Moléans | 22 821,01 € | Moléans | 22 821,01 € |
| Plaines et Vallées Dunoises | Saint-Christophe | 1 364,34 € | Saint-Christophe | 1 364,34 € |
| Plaines et Vallées Dunoises | Thiville | 20 345,17 € | Thiville | 20 345,17 € |
| Plaines et Vallées Dunoises | Villampuy | 24 172,92 € | Villampuy | 24 172,92 € |
| Trois Rivières | Arrou | 64 639,72 € | | |
| Trois Rivières | Boisgasson | - 1 803,66 € | Arrou | 93 904,18 € |
| Trois Rivières | Chatillon-en-Dunois | 2 318,62 € | | |
| Trois Rivières | Courtalain | 5 864,04 € | | |
| Trois Rivières | Langey | - 851,33 € | | |
| Trois Rivières | Saint-Pellerin | 23 736,79 € | | |
| Trois Rivières | Authueil | - 5 027,27 € | | |
| Trois Rivières | Charray | 423,26 € | | |
| Trois Rivières | Cloyes-sur-le-Loir | 407 589,04 € | Cloyes-les-Trois-Rivières | 387 883,23 € |
| Trois Rivières | Douy | 884,44 € | | |
| Trois Rivières | La Ferté-Villeneuil | 8 076,38 € | | |
| Trois Rivières | Le Mée | - 8 076,21 € | | |
| Trois Rivières | Montigny-le-Ganneion | - 6 324,28 € | | |
| Trois Rivières | Romilly-sur-Aigre | - 5 345,37 € | | |
| Trois Rivières | Saint-Hilaire-sur-Yerre | - 4 316,76 € | | |
| Perche Gouet | La Bazoche-Gouët | 78 790,16 € | La Bazoche-Gouët | 78 790,16 € |
| Perche Gouet | Brou | 451 948,23 € | Brou | 451 948,23 € |
| Perche Gouet | Bullou | - 2 179,69 € | Bullou | - 2 179,69 € |
| Perche Gouet | Chapelle-Guillaume | 24 585,78 € | Chapelle-Guillaume | 24 585,78 € |
| Perche Gouet | Dampierre-sous-Brou | 2 988,57 € | Dampierre-sous-Brou | 2 988,57 € |
| Perche Gouet | Gohory | - 3 619,33 € | Gohory | - 3 619,33 € |
| Perche Gouet | Mézières-au-Perche | - 271,25 € | Mézières-au-Perche | - 271,25 € |
| Perche Gouet | Moulhard | 12 194,53 € | Moulhard | 12 194,53 € |
| Perche Gouet | Unverre | - 61 129,91 € | Unverre | - 61 129,91 € |
| Perche Gouet | Yèvres | - 50 363,54 € | Yèvres | - 50 363,54 € |
| | | 5 652 704,81 € | | 5 652 704,81 € |

Par délibération n° 2017 282 du 2 octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé des montants d'AC modifiés pour intégrer l'ancienne part départementale de taxe d'habitation pour cinq communes.

En effet, en 2011, suite à la suppression de la taxe professionnelle (TP), les communes membres d'une intercommunalité à fiscalité additionnelle (FA) avaient récupéré l'ancienne part départementale de taxe d'habitation (TH). C'était le cas pour la communauté du Dunois. En revanche, pour les communautés à taxe professionnelle unique (TPU) - devenue fiscalité professionnelle unique (FPU), la part départementale de TH avait été affectée aux communautés, ce qui avait été mis en œuvre pour les Trois Rivières, les Plaines et Vallées Dunoises et le Perche Gouet.

Du fait de la création de la communauté du Grand Châteaudun, soumise au régime de la FPU, l'ancienne part départementale de TH lui était attribuée en totalité depuis le 1^{er} janvier 2017, y compris sur le périmètre de l'ex-communauté du Dunois.

Ce mécanisme induisait une perte de recettes fiscales pour les cinq communes concernées (La Chapelle-du-Noyer, Châteaudun, Jallans, Lanneray, Saint-Denis-les-Ponts), devant être compensée par les AC sur la base des recettes de TH constatées au 31 décembre 2016.

Lorsque le conseil communautaire avait délibéré sur les AC provisoires 2017, ces bases définitives 2016 n'étaient pas complètement connues.

C'est pourquoi par délibération n° 2017-282 du 2 octobre 2017, le conseil a modifié sa délibération n° 2017 57 du 16 janvier 2017 en ajoutant aux montants d'AC le reversement aux communes de La Chapelle-du-Noyer, Châteaudun, Jallans, Lanneray et Saint-Denis-les-Ponts de l'ancienne part départementale de TH désormais encaissée par la communauté.

En conséquence,

| Commune en 2017 | Attributions de compensation : montants provisoires 2017 (délibération n° 2017 057 du 16 janvier 2017) | Impact du transfert de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation (cf. délibération n° 2017 282 du 2 octobre 2017) | Attributions de compensation : montants provisoires 2017 corrigés, intégrant l'impact de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation (délibération n° 2017 282 du 2 octobre 2017) |
|---------------------------|---|--|---|
| La Chapelle-du-Noyer | 159 549,00 € | 112 697,00 € | 272 246,00 € |
| Châteaudun | 3 855 280,00 € | 1 198 920,00 € | 5 054 200,00 € |
| Jallans | 42 668,00 € | 91 563,00 € | 134 231,00 € |
| Lanneray | 22 813,00 € | 57 415,00 € | 80 228,00 € |
| Saint-Denis-les-Ponts | 413 928,00 € | 215 097,00 € | 629 025,00 € |
| Villemaury | 68 602,26 € | | 68 602,26 € |
| Conie-Molitard | 5 693,76 € | | 5 693,76 € |
| Donnemain-Saint-Mamès | 14 978,64 € | | 14 978,64 € |
| Logron | 16 464,55 € | | 16 464,55 € |
| Marboué | 49 293,20 € | | 49 293,20 € |
| Moléans | 22 821,01 € | | 22 821,01 € |
| Saint-Christophe | 1 364,34 € | | 1 364,34 € |
| Thiville | 20 345,17 € | | 20 345,17 € |
| Villampuy | 24 172,92 € | | 24 172,92 € |
| Arrou | 93 904,18 € | | 93 904,18 € |
| Cloyes-les-Trois-Rivières | 387 883,23 € | | 387 883,23 € |
| La Bazoches-Gouët | 78 790,16 € | | 78 790,16 € |
| Brou | 451 948,23 € | | 451 948,23 € |
| Bullou | 2 179,69 € | | 2 179,69 € |
| Chapelle-Guillaume | 24 585,78 € | | 24 585,78 € |
| Dampierre-sous-Brou | 2 988,57 € | | 2 988,57 € |
| Gohory | 3 619,33 € | | 3 619,33 € |
| Mézières-au-Perche | 271,25 € | | 271,25 € |
| Moulhard | 12 194,53 € | | 12 194,53 € |
| Unverre | 61 129,91 € | | 61 129,91 € |
| Yèvres | 50 363,54 € | | 50 363,54 € |
| | 5 652 704,81 € | 1 675 692,00 € | 7 328 396,81 € |

La CLECT s'est réunie les 4 octobre et 15 novembre 2017, puis le 11 janvier 2018 pour examiner l'impact sur les AC des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 :

- pour les transferts de compétences des communes vers la communauté de communes, soit
 - l'aire d'accueil des gens du voyage de Châteaudun,
 - les écoles de musique de Châteaudun et d'Arrou,

- les équipements nautiques (centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun ; base de loisirs de Brou ; piscine de Marboué),
- les accueils périscolaires et accueils de loisirs (Arrou ; Les Petites Canailles à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières),
- la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Châteaudun,
- le développement économique (parc d'activités de La Bruyère, Châteaudun ; zone d'activités de route d'Orléans, Châteaudun ; zone d'activités de la Nouvelle Garenne, Châteaudun ; atelier locatif Beauvoir, Châteaudun ; agent affecté au développement économique),
- pour les retours de compétences vers les communes, soit
 - les bibliothèques (La Bazoche-Gouët ; Brou),
 - le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et fonds de solidarité pour le logement (FSL) (La Bazoche-Gouët ; Brou ; Dampierre-sous-Brou ; Unverre ; Yèvres),
 - le plan d'eau des Tirelles, à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières,
 - le gymnase des Trois Rivières, à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières.

La CLECT s'est par ailleurs prononcée sur la pérennisation des reversements de fiscalité précédemment mis en œuvre dans le cadre du Syndicat intercommunal de développement économique du Dunois (SIDED)

Il en ressort les éléments suivants :

| Communes | Transferts des communes vers le Grand Châteaudun | | | | | | Retours de compétences aux communes | | | | SIDED | Total |
|----------------------------|--|-------------------|-----------------------|---|-----------------|--------------------------|-------------------------------------|----------------|-------------------------|----------------------------|------------------|--------------------|
| | Aire d'accueil des gens du voyage | Écoles de musique | Équipements nautiques | Accueils périscolaires et accueils de loisirs | Maison de santé | Développement économique | Bibliothèques | FAJ et FSL | Plan d'eau des Tirelles | Gymnase des Trois Rivières | | |
| La Chapelle-du-Noyer | | | | | | | | | | | 9 132 € | 9 132 € |
| Châteaudun | 12 599 € | 410 585 € | 655 745 € | | 31 930 € | 61 340 € | | | | | 102 917 € | 1 069 282 € |
| Jallans | | | | | | | | | | | 6 148 € | 6 148 € |
| Lanneray | | | | | | | | | | | 4 225 € | 4 225 € |
| Saint-Denis-les-Ponts | | | | | | | | | | | 13 860 € | 13 860 € |
| Marboué | | | 37 481 € | | | | | | | | | 37 481 € |
| Arrou* | 16 440 € | | | 25 885 € | | | | | | | | 42 325 € |
| Cloyes-les-Trois-Rivières* | | | | 25 000 € | | | | | 101 541 € | 85 944 € | | 162 485 € |
| La Bazoche-Gouët | | | | | | | 14 562 € | 132 € | | | | 14 694 € |
| Brou | | | 172 910 € | | | | 52 671 € | 1 231 € | | | | 119 008 € |
| Dampierre-sous-Brou | | | | | | | | 3 € | | | | 3 € |
| Unverre | | | | | | | | 60 € | | | | 60 € |
| Yèvres | | | | | | | | 48 € | | | | 48 € |
| Totaux | 12 599 € | 427 025 € | 866 136 € | 50 885 € | 31 930 € | 61 340 € | 67 233 € | 1 474 € | 101 541 € | 85 944 € | 136 282 € | 1 057 441 € |
| | | | | | | 1 449 915 € | | | 256 192 € | | 392 474 € | |

* Commune nouvelle

En intégrant ces impacts des charges correspondant aux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2017 et la poursuite des reversements de fiscalité mis en œuvre par le SIDED, le niveau des AC s'établissait donc comme suit :

| Commune en 2017 | Attributions de compensation : montants provisoires 2017 (délibération n° 2017 057 du 16 janvier 2017) | Attributions de compensation : montants provisoires 2017 corrigés, intégrant l'impact de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation | Transferts de charges : variations (réunions de la CLECT des 4 octobre et 15 novembre 2017, 11 janvier 2018) | Attributions de compensation : montant 2017 |
|---------------------------|---|---|---|---|
| La Chapelle-du-Noyer | 159 549,00 € | 272 246,00 € | 9 131,59 € | 281 377,59 € |
| Châteaudun | 3 855 280,00 € | 5 054 200,00 € | 1 069 282,00 € | 3 984 918,00 € |
| Jallans | 42 668,00 € | 134 231,00 € | 6 147,94 € | 140 378,94 € |
| Lanneray | 22 813,00 € | 80 228,00 € | 4 224,67 € | 84 452,67 € |
| Saint-Denis-les-Ponts | 413 928,00 € | 629 025,00 € | 13 859,58 € | 642 884,58 € |
| Villemaury | 68 602,26 € | 68 602,26 € | - € | 68 602,26 € |
| Conie-Molitard | 5 693,76 € | 5 693,76 € | - € | 5 693,76 € |
| Donnemain-Saint- | 14 978,64 € | 14 978,64 € | - € | 14 978,64 € |
| Logron | 16 464,55 € | 16 464,55 € | - € | 16 464,55 € |
| Marboué | 49 293,20 € | 49 293,20 € | - 37 481,00 € | 11 812,20 € |
| Moléans | 22 821,01 € | 22 821,01 € | - € | 22 821,01 € |
| Saint-Christophe | 1 364,34 € | 1 364,34 € | - € | 1 364,34 € |
| Thiville | 20 345,17 € | 20 345,17 € | - € | 20 345,17 € |
| Villampuy | 24 172,92 € | 24 172,92 € | - € | 24 172,92 € |
| Arrou | 93 904,18 € | 93 904,18 € | - 42 325,00 € | 51 579,18 € |
| Cloyes-les-Trois-Rivières | 387 883,23 € | 387 883,23 € | 162 485,00 € | 550 368,23 € |
| La Bazoche-Gouët | 78 790,16 € | 78 790,16 € | 14 694,00 € | 93 484,16 € |
| Brou | 451 948,23 € | 451 948,23 € | - 119 007,68 € | 332 940,55 € |
| Bullou | - 2 179,69 € | - 2 179,69 € | - € | 2 179,69 € |
| Chapelle-Guillaume | 24 585,78 € | 24 585,78 € | - € | 24 585,78 € |
| Dampierre-sous-Brou | 2 988,57 € | 2 988,57 € | 3,00 € | 2 991,57 € |
| Gohory | - 3 619,33 € | - 3 619,33 € | - € | 3 619,33 € |
| Mézières-au-Perche | - 271,25 € | - 271,25 € | - € | 271,25 € |
| Moulhard | 12 194,53 € | 12 194,53 € | - € | 12 194,53 € |
| Unverre | - 61 129,91 € | - 61 129,91 € | 60,00 € | 61 069,91 € |
| Yèvres | - 50 363,54 € | - 50 363,54 € | 48,00 € | 50 315,54 € |
| | 5 652 704,81 € | 7 328 396,81 € | - 1 057 441,90 € | 6 270 954,91 € |

Or, par délibération n° 2017 325 du 11 décembre 2017, intervenue avant la finalisation des travaux de la CLECT relatifs à l'impact sur les AC des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017, le conseil communautaire avait adopté des montants pour 2017 et 2018, tels que résultant du tableau suivant :

| Commune en 2017 | Attribution de compensation : montant provisoire 2017 (délibération n° 2017 057 du 16 janvier 2017) | Impact du transfert de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation (cf. délibération n° 2017 282 du 2 octobre 2017) | Attribution de compensation : montant provisoire 2017 corrigé, intégrant l'impact de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation (délibération n° 2017 282 du 2 octobre 2017) | Transferts de charges : montant examiné par la CLECT le 15 novembre 2017 | Attribution de compensation : montant provisoire 2017 | Attribution de compensation : montant provisoire 2018 | Soit, en douzième |
|---------------------------|--|---|---|---|--|--|-------------------|
| La Chapelle-du-Noyer | 159 549,00 € | 112 697,00 € | 272 246,00 € | 9 131,59 € | 281 377,59 € | 281 377,59 € | 23 448,13 € |
| Châteaudun | 3 855 280,00 € | 1 198 920,00 € | 5 054 200,00 € | - 1 069 282,00 € | 3 984 918,00 € | 3 984 918,00 € | 332 076,50 € |
| Jallans | 42 668,00 € | 91 563,00 € | 134 231,00 € | 6 147,94 € | 140 378,94 € | 140 378,94 € | 11 698,25 € |
| Lanneray | 22 813,00 € | 57 415,00 € | 80 228,00 € | 4 224,67 € | 84 452,67 € | 84 452,67 € | 7 037,72 € |
| Saint-Denis-les-Ponts | 413 928,00 € | 215 097,00 € | 629 025,00 € | 13 859,58 € | 642 884,58 € | 642 884,58 € | 53 573,72 € |
| Villemaury | 68 602,26 € | | 68 602,26 € | - € | 68 602,26 € | 68 602,26 € | 5 716,86 € |
| Conie-Molitard | 5 693,76 € | | 5 693,76 € | - € | 5 693,76 € | 5 693,76 € | 474,48 € |
| Donnemain-Saint-Mamès | 14 978,64 € | | 14 978,64 € | - € | 14 978,64 € | 14 978,64 € | 1 248,22 € |
| Logron | 16 464,55 € | | 16 464,55 € | - € | 16 464,55 € | 16 464,55 € | 1 372,05 € |
| Marboué | 49 293,20 € | | 49 293,20 € | - 37 481,00 € | 11 812,20 € | 11 812,20 € | 984,35 € |
| Moléans | 22 821,01 € | | 22 821,01 € | - € | 22 821,01 € | 22 821,01 € | 1 901,75 € |
| Saint-Christophe | 1 364,34 € | | 1 364,34 € | - € | 1 364,34 € | 1 364,34 € | 113,70 € |
| Thiville | 20 345,17 € | | 20 345,17 € | - € | 20 345,17 € | 20 345,17 € | 1 695,43 € |
| Villampuy | 24 172,92 € | | 24 172,92 € | - € | 24 172,92 € | 24 172,92 € | 2 014,41 € |
| Arrou | 93 904,18 € | | 93 904,18 € | - 42 325,00 € | 51 579,18 € | 51 579,18 € | 4 298,27 € |
| Cloyes-les-Trois-Rivières | 387 883,23 € | | 387 883,23 € | 187 485,00 € | 575 368,23 € | 575 368,23 € | 47 947,35 € |
| La Bazoche-Gouët | 78 790,16 € | | 78 790,16 € | 14 694,00 € | 93 484,16 € | 93 484,16 € | 7 790,35 € |
| Brou | 451 948,23 € | | 451 948,23 € | - 119 007,68 € | 332 940,55 € | 332 940,55 € | 27 745,05 € |
| Bullou | - 2 179,69 € | | - 2 179,69 € | - € | 2 179,69 € | | |
| Chapelle-Guillaume | 24 585,78 € | | 24 585,78 € | - € | 24 585,78 € | 24 585,78 € | 2 048,82 € |
| Dampierre-sous-Brou | 2 988,57 € | | 2 988,57 € | 3,00 € | 2 991,57 € | 2 991,57 € | 249,30 € |
| Gohory | - 3 619,33 € | | - 3 619,33 € | - € | 3 619,33 € | - 3 619,33 € | 301,61 € |
| Mézières-au-Perche | - 271,25 € | | - 271,25 € | - € | 271,25 € | | |
| Moulhard | 12 194,53 € | | 12 194,53 € | - € | 12 194,53 € | 12 194,53 € | 1 016,21 € |
| Unverre | - 61 129,91 € | | - 61 129,91 € | 60,00 € | 61 069,91 € | - 61 069,91 € | 5 089,16 € |
| Yèvres | - 50 363,54 € | | - 50 363,54 € | 48,00 € | 50 315,54 € | - 50 315,54 € | 4 192,96 € |
| | 5 652 704,81 € | 1 675 692,00 € | 7 328 396,81 € | - 1 032 441,90 € | 6 295 954,91 € | 6 298 405,85 € | 524 867,15 € |

L'écart de 25 000,00 € entre le montant d'AC figurant à la délibération n° 2017 325 du 11 décembre 2017, soit 6 298 405,85 €, et le montant d'AC issu des travaux de la CLECT sur l'impact des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017, soit 6 273 405,85 €, s'explique par la réduction de l'AC de Cloyes-les-Trois-Rivières actée par la CLECT le 11 janvier 2018 - soit postérieurement à l'adoption de la délibération n° 2017 325 - pour l'accueil périscolaire et de loisirs (Les Petites Canailles).

En conséquence, il devra être procédé en 2019 à une régularisation de l'AC 2017 et 2018 de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières pour prendre en compte cet écart.

Pour 2018, la seule variation est consécutive à la création de la commune nouvelle de Dangeau, avec le rattachement des communes historiques de Bullou et de Mézières-au-Perche à la communauté de communes du Bonnevalais.

Les montants d'AC à compter du 1^{er} janvier 2019 sont à ce jour ceux de 2018.

La CLECT sera appelée à se prononcer sur les retours d'AC correspondant à la restitution aux communes, au 1^{er} janvier 2019, des compétences territorialisées sur l'ancienne communauté des Plaines et Vallées Dunoises, relatives à l'éclairage public et à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens, ainsi que décidé par délibération n° 2017 023 du 3 janvier 2017 (annexe portant définition de l'intérêt communautaire) et confirmé par délibération n° 2018 292 du 17 décembre 2018.

En effet, en cas de restitution de compétence, la CLECT doit se réunir et adopter un rapport proposant une restitution d'AC ; ce rapport est ensuite soumis aux conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, pour validation à la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ; cf. article 1609 nonies C IV du code général des impôts, article L. 5211-5 II du code général des collectivités territoriales).

Il est proposé au conseil communautaire de fixer comme suit les montants des attributions de compensation :

| Commune en 2019 | Attributions de compensation : montant 2018 | Attributions de compensation : montant annuel à compter du 1er janvier 2019, <i>sous réserve de modifications consécutives aux retours de compétences</i> | Soit, en douzième |
|-----------------------------|--|---|---------------------|
| Arrou (commune nouvelle d') | 51 579,18 € | 51 579,18 € | 4 298,27 € |
| Bazoche-Gouët (La) | 93 484,16 € | 93 484,16 € | 7 790,35 € |
| Brou | 332 940,55 € | 332 940,55 € | 27 745,05 € |
| Chapelle-du-Noyer (La) | 281 377,59 € | 281 377,59 € | 23 448,13 € |
| Chapelle-Guillaume | 24 585,78 € | 24 585,78 € | 2 048,82 € |
| Châteaudun | 3 984 918,00 € | 3 984 918,00 € | 332 076,50 € |
| Cloyes-les-Trois-Rivières | 550 368,23 € | 550 368,23 € | 45 864,02 € |
| Conie-Molitard | 5 693,76 € | 5 693,76 € | 474,48 € |
| Dampierre-sous-Brou | 2 991,57 € | 2 991,57 € | 249,30 € |
| Donnemain-Saint-Mamès | 14 978,64 € | 14 978,64 € | 1 248,22 € |
| Gohory | - 3 619,33 € | - 3 619,33 € | - 301,61 € |
| Jallans | 140 378,94 € | 140 378,94 € | 11 698,25 € |
| Logron | 16 464,55 € | 16 464,55 € | 1 372,05 € |
| Marboué | 11 812,20 € | 11 812,20 € | 984,35 € |
| Moléans | 22 821,01 € | 22 821,01 € | 1 901,75 € |
| Moulhard | 12 194,53 € | 12 194,53 € | 1 016,21 € |
| Saint-Christophe | 1 364,34 € | 1 364,34 € | 113,70 € |
| Saint-Denis-Lanneray | 727 337,25 € | 727 337,25 € | 60 611,44 € |
| Thiville | 20 345,17 € | 20 345,17 € | 1 695,43 € |
| Unverre | - 61 069,91 € | - 61 069,91 € | - 5 089,16 € |
| Villampuy | 24 172,92 € | 24 172,92 € | 2 014,41 € |
| Villemaury | 68 602,26 € | 68 602,26 € | 5 716,86 € |
| Yèvres | - 50 315,54 € | - 50 315,54 € | - 4 192,96 € |
| | 6 273 405,85 € | 6 273 405,85 € | 522 783,82 € |

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Fixe comme suit les montants des attributions de compensation :

| Commune en 2019 | Attributions de compensation : montant 2018 | Attributions de compensation : montant annuel à compter du 1er janvier 2019, <i>sous réserve de modifications consécutives aux retours de compétences</i> | Soit, en douzième |
|-----------------------------|--|---|---------------------|
| Arrou (commune nouvelle d') | 51 579,18 € | 51 579,18 € | 4 298,27 € |
| Bazoche-Gouët (La) | 93 484,16 € | 93 484,16 € | 7 790,35 € |
| Brou | 332 940,55 € | 332 940,55 € | 27 745,05 € |
| Chapelle-du-Noyer (La) | 281 377,59 € | 281 377,59 € | 23 448,13 € |
| Chapelle-Guillaume | 24 585,78 € | 24 585,78 € | 2 048,82 € |
| Châteaudun | 3 984 918,00 € | 3 984 918,00 € | 332 076,50 € |
| Cloyes-les-Trois-Rivières | 550 368,23 € | 550 368,23 € | 45 864,02 € |
| Conie-Molitard | 5 693,76 € | 5 693,76 € | 474,48 € |
| Dampierre-sous-Brou | 2 991,57 € | 2 991,57 € | 249,30 € |
| Donnemain-Saint-Mamès | 14 978,64 € | 14 978,64 € | 1 248,22 € |
| Gohory | 3 619,33 € | 3 619,33 € | 301,61 € |
| Jallans | 140 378,94 € | 140 378,94 € | 11 698,25 € |
| Logron | 16 464,55 € | 16 464,55 € | 1 372,05 € |
| Marboué | 11 812,20 € | 11 812,20 € | 984,35 € |
| Moléans | 22 821,01 € | 22 821,01 € | 1 901,75 € |
| Moulhard | 12 194,53 € | 12 194,53 € | 1 016,21 € |
| Saint-Christophe | 1 364,34 € | 1 364,34 € | 113,70 € |
| Saint-Denis-Lanneray | 727 337,25 € | 727 337,25 € | 60 611,44 € |
| Thiville | 20 345,17 € | 20 345,17 € | 1 695,43 € |
| Unverre | 61 069,91 € | 61 069,91 € | 5 089,16 € |
| Villampuy | 24 172,92 € | 24 172,92 € | 2 014,41 € |
| Villemaury | 68 602,26 € | 68 602,26 € | 5 716,86 € |
| Yèvres | 50 315,54 € | 50 315,54 € | 4 192,96 € |
| | 6 273 405,85 € | 6 273 405,85 € | 522 783,82 € |

2018-009 : Finances - Budget principal et budgets annexes - Exercice 2019 - Orientations budgétaires

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Les orientations budgétaires 2019 ont été débattues. La note explicative est jointe en annexe.

2019-010 : Finances - Budget principal - Exercice 2019 - Attribution d'un acompte de subvention à l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

La Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche sollicite la communauté de communes pour le versement d'une avance de subvention, sans présumer du montant définitif de la subvention annuelle 2019.

Au regard du montant 2018 versé, 37 000 €, il est proposé le versement d'une avance de subvention de 50 % du montant accordé en 2018 soit 18 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances/moyens généraux du 22 janvier 2019,

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'attribuer une avance de subvention de 18 500 € à l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à mandater l'avance.

M. Philippe VIGIER en tant que Président de l'association sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Attribue une avance de subvention de 18 500 € à l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche ;
- Autorise M. le Président ou son représentant à mandater l'avance.

2019-011 : Finances - Budget principal - Remboursement de frais aux communes de Marboué et Châteaudun

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Les communes de Marboué et Châteaudun ont exposé des frais au titre des équipements transférés tels que présentés ci-dessous et détaillés en annexe :

Châteaudun- Prestation de tonte ZA, MSP, centre nautique :..... 9 850,32 €

Châteaudun - Frais d'assurance 2017, 3092.42 euros répartis comme suit :

Budget Principal :..... 1 118,21 €

Budget annexe Beauvoir :..... 1 974,21 €

Marboué – frais de téléphonie piscine :..... 254,29 €

Vu l'avis favorable de la commission finances/moyens généraux du 22 janvier 2019.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président ou son représentant à engager, à mandater le remboursement des frais supportés par les communes au titre des équipements transférés.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Autorise M. le Président ou son représentant à engager, à mandater le remboursement des frais supportés par les communes au titre des équipements transférés.

2019-012 : Finances - Cession d'actifs à la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Lors de la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, des biens mobiliers, bureaux et informatiques acquis par la communauté de communes des Trois Rivières ont été conservés par la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières.

Aussi, il est proposé les modalités de cession des actifs à titre onéreux à hauteur de la valeur nette comptable des biens identifiés au 1^{er} janvier 2017, figurant au tableau en annexe.

Le bien 3R820150034 est proratisé au nombre d'appareils conservés par la commune (3).

Vu l'avis favorable de la commission finances/moyens généraux du 22 janvier 2019,

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président ou son représentant à céder à la valeur de cession proposée les biens listés à la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorise M. le Président ou son représentant à céder à la valeur de cession proposée les biens listés à la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières.

| Budget | N°Inventaire | Code du bien | Désignation | Compte acquisition | Valeur initiale | Valeur nette comptable (01/01/17) | Date entrée | Valeur de cession |
|-------------------------|--------------|--------------|--|--------------------|-----------------|-----------------------------------|-------------|-------------------|
| 700-00 BP CCGC 20160041 | 20160041 | 3R_20160041 | Photocopieur Kyocera Taskalfa 4551CI | 2183 | 7 128,00 € | 7 128,00 € | 30/09/2016 | 7 128,00 € |
| 700-00 BP CCGC 20160028 | 20160028 | 3R_20160028 | Iphone 6 pour Président CC3R | 2183 | 739,99 € | 739,99 € | 06/07/2016 | 739,99 € |
| 700-00 BP CCGC 20160015 | 20160015 | 3R_20160015 | IPAD PRO | 2183 | 1 261,18 € | 1 261,18 € | 25/05/2016 | 1 261,18 € |
| 700-00 BP CCGC 20150061 | 20150061 | 3R_20150061 | Scanner SCANSAP IX500 Service Finances | 2183 | 598,80 € | 479,04 € | 07/12/2015 | 479,04 € |
| 700-00 BP CCGC 20150060 | 20150060 | 3R_20150060 | Augmentation capacité Serveur secrétariat de Mairies | 2183 | 10 946,40 € | 8 757,12 € | 04/12/2015 | 8 757,12 € |
| 700-00 BP CCGC 20150045 | 20150045 | 3R_20150045 | Fauteuils pour Camille et Katia | 2184 | 660,00 € | 528,00 € | 20/10/2015 | 528,00 € |
| 700-00 BP CCGC 20150034 | 20150034 | 3R_20150034 | Achat un lot de 4 Téléphones portable Techniques + CP | 2183 | 691,20 € | 460,80 € | 22/07/2015 | 276,48 € |
| 700-00 BP CCGC 20150015 | 20150015 | 3R_20150015 | Ordinateur OT "Camille" Station Graphique Gamme Pro | 2183 | 1 459,31 € | 1 167,45 € | 26/03/2015 | 1 167,45 € |
| 700-00 BP CCGC 20150006 | 20150006 | 3R_20150006 | Scanner FUJITSU SCANSNAP IX500 | 2183 | 1 177,80 € | 942,24 € | 12/02/2015 | 942,24 € |
| 700-00 BP CCGC 20150005 | 20150005 | 3R_20150005 | Serveur Nas | 2183 | 2 047,78 € | 1 638,22 € | 12/02/2015 | 1 638,22 € |
| 700-00 BP CCGC 20150007 | 20150007 | 3R_20150007 | Scanner FUJITSU SCANSNAP N1800 | 2183 | 2 559,00 € | 2 047,20 € | 12/02/2015 | 2 047,20 € |
| 700-00 BP CCGC 20140072 | 20140072 | 3R_20140072 | Nouveau Serveur pour Sécurisation données Secrétaires Mairie | 2183 | 6 084,60 € | 3 650,76 € | 04/12/2014 | 3 650,76 € |
| 700-00 BP CCGC 20140054 | 20140054 | 3R_20140054 | Mobilier pour le service secrétariat de mairie (bureau + siège de travail) | 2184 | 900,26 € | 540,16 € | 19/09/2014 | 540,16 € |
| 700-00 BP CCGC 20140042 | 20140042 | 3R_20140042 | Fourniture et installation poste téléphonique supplémentaire Bureau Finances | 2183 | 546,00 € | 327,60 € | 25/08/2014 | 327,60 € |
| 700-00 BP CCGC 20140025 | 20140025 | 3R_20140025 | NOTEBOOK Acer TravelMate B113 | 2183 | 676,80 € | 406,08 € | 09/05/2014 | 406,08 € |
| 700-00 BP CCGC 20140015 | 20140015 | 3R_20140015 | Change ment Ordinateur 3PC+ 3Ecran+ 12Antivirus+ 2 Extensions Mémoires + switch | 2183 | 4 116,48 € | 2 469,88 € | 20/03/2014 | 2 469,88 € |
| 700-00 BP CCGC 20130035 | 20130035 | 3R_20130035 | Lot de 3 chaises pour bureau direction Comcom | 2184 | 873,86 € | 349,55 € | 11/09/2013 | 349,55 € |
| 700-00 BP CCGC 20130034 | 20130034 | 3R_20130034 | Fauteuil bureau direction Comcom | 2184 | 1 481,90 € | 592,76 € | 11/09/2013 | 592,76 € |
| 700-00 BP CCGC 20130001 | 20130001 | 3R_20130001 | Acquisition de 2 postes informatique sces administratifs (direction et ressource | 2183 | 1 411,28 € | 564,50 € | 24/01/2013 | 564,50 € |
| 700-00 BP CCGC 20130002 | 20130002 | 3R_20130002 | Change ment du serveur des services administratifs et pack office 2010 | 2183 | 8 153,42 € | 3 261,38 € | 10/01/2013 | 3 261,38 € |

| | |
|-------|-------------|
| Total | 37 311,91 € |
|-------|-------------|

| | |
|-------|-------------|
| Total | 37 127,59 € |
|-------|-------------|

2019-013 : Finances - Fonds de concours apportés par la communauté de communes - Attribution

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Les fonds de concours versés par la communauté de communes du Grand Châteaudun aux communes membres constituent une modalité essentielle de solidarité financière.

Leur règlement d'attribution a été adopté par délibération n° 2017 249 du 26 juillet 2017.

Il est rappelé que ce dispositif est destiné à soutenir les projets communaux, en aidant à la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation d'équipements. L'enveloppe affectée sur 2017-2020 s'élève à 10 € par habitant et par an, en tenant compte des populations communales 2016.

Il est proposé de décider de l'attribution de fonds de concours, dans les conditions suivantes.

| |
|--|
| Demande de fonds de concours de la commune de Brou - Modification (exercice 2018) |
|--|

Par délibération n° 2017-300 du 26 juillet 2018, le conseil communautaire a notamment décidé de l'attribution de fonds de concours à la commune de Brou, dans les conditions suivantes.

Date de la demande : 7 juin 2018, reçue le 11 juin 2018.

Population municipale 2016 : 3 447 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 34 470,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **travaux de voiries**

Coût :

HT 107 538,36 €

Financement :

Département (FDI-FDAIC-) – 29,28 % 31 490,60 €

Fonds de concours communautaire - 10,34 % 34 470,00 €

Total subventions - 61,34 % 65 960,60 €

Autofinancement communal HT - 38,66 % 41 577,76 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 34 470,00 €.

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.

Par délibération n° 2018-93 en date du 13 décembre 2018, la commune de Brou a informé la communauté de communes du Grand Châteaudun de la modification des fonds de concours sollicités sur l'exercice 2018 qui ne seront plus dédiés pour la partie travaux de la rue des Anciens Combattants mais pour l'aménagement de la Émile Baudin devenus prioritaire pour des raisons de sécurité.

Il convient donc de modifier la délibération comme suit :

Date de la demande : 26 décembre 2018.

Population municipale 2016 : 3 447 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 34 470,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **travaux de voiries**

Coût :

HT 107 945,20 €

Financement :

Département (FDI-FDAIC-) – 29,28 % 31 490,60 €

Fonds de concours communautaire - 10,34 % 34 470,00 €

Total subventions - 61,34 % 65 960,60 €

Autofinancement communal HT - 38,66 % 41 984,60 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 34 470,00 €. (Un acompte de 17 235 € a été versé le 10 décembre 2018).

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.

Demande de fonds de concours

de la commune de GOHORY

Date de la demande : 31 décembre 2018

Population municipale 2016 : 333 habitants

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 3 330 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : Réhabilitation du clocher de l'église

Coût :

HT 9 737,00 €

Financement :

Département (FDI-FDAIC-) – 30 % 2 921,00 €

Fonds de concours communautaire - 34 % 3 330,00 €

Total subventions – 64 % 6 251,00 €

Autofinancement communal HT - 36 % 3 486,00 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 3 330,00 €.

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve

- la modification des fonds de concours sollicités sur l'exercice 2018 pour la commune de Brou qui ne seront plus dédiés pour la partie travaux de la rue des Anciens Combattants mais pour l'aménagement de la Émile Baudin devenus prioritaire pour des raisons de sécurité pour un montant inchangé de 34 470 €

- l'attribution des fonds de concours pour la commune de Gohory pour un montant de 3 330 €

2019-014 : Finances - Demande de subvention auprès de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du centre nautique Roger-Creuzot, à Châteaudun

M. Serge FAUVE, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun envisage la rénovation du centre nautique Roger-Creuzot. Cet équipement, construit en 1971, souffre aujourd'hui de la vétusté de son clos-couvert, de sa conception et de ses aménagements intérieurs. En effet, malgré quelques opérations de travaux majeurs (réfection des bassins et des équipements de traitement d'eau en 2008, raccordement au réseau de chaleur urbain en 2015, ...), le centre nautique présente des difficultés importantes notamment sur l'accessibilité de ses locaux.

Après avoir fait réaliser un diagnostic patrimonial de cet équipement, la communauté de communes du Grand Châteaudun souhaite désormais réaliser les travaux pour améliorer la performance énergétique du bâtiment, rénover ses aménagements intérieurs, et permettre l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite, avec la mise aux normes des vestiaires et sanitaires, ainsi que la mise en place d'un ascenseur. Cet aspect des travaux représente une dépense de 450 000 HT sur un total de 1 525 000 HT (première tranche des travaux).

Inscription du projet sur la DETR 2019 :

La dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2019 prévoit de subventionner les opérations de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public portées par les communautés de communes. La dépense est plafonnée à 450 000 € H.T.

Le financement de cette opération serait ainsi décomposé :

| Financement | Taux subvention | Montant en € HT |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Subvention CRST | 20 % | 90 000 |
| Subvention DETR | 50 % | 225 000 |
| Reste à charge du Grand Châteaudun | 30 % | 135 000 |

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 pour la réhabilitation du centre nautique Roger-Creuzot, sur l'aspect accessibilité aux personnes à mobilité réduite, à hauteur de 225 000 € représentant 50 % d'un montant prévisionnel de 450 000 € HT, et d'autoriser le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 pour la réhabilitation du centre nautique Roger-Creuzot, sur l'aspect accessibilité aux personnes à mobilité réduite, à hauteur de 225 000 € représentant 50 % d'un montant prévisionnel de 450 000 € HT,

- Autorise le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

2019-015 : finances - demande de subvention auprès de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour l'extension de l'hôtel d'entreprises Beauvoir, à Châteaudun

M. Philippe DUPRIEU, Vice-président, expose :

L'Hôtel d'entreprises Beauvoir est un outil d'intervention économique dont s'est dotée la Ville de Châteaudun dès 2008 pour pouvoir offrir des solutions de locaux locatifs aux entreprises en création ou en développement sur son territoire.

Réalisé dans une friche industrielle de 8 000 m² au sol, il a été aménagé en deux phases principales sur 7 300 m² environ. Il compte à ce jour 8 entreprises locataires et environ 40 emplois. Il reste disponible 3 bureaux. L'ensemble des ateliers sont loués et il reste 660 m² de bâtiment couvert mais non aménagés.

Le projet consiste à aménager cette dernière partie du bâtiment ainsi qu'à intervenir sur une partie de la toiture pour améliorer isolation et étanchéité.

En 2009, l'hôtel d'entreprises a accueilli la société LHUILLERY BEULET, entreprise de mécanique de précision déjà située à Châteaudun. Celle-ci avait des locaux devenus trop étroits et ses dirigeants ont souhaité prendre des locaux en location plutôt que de construire pour garder toute sa capacité d'investissement dans les machines.

Depuis presque 10 ans, l'entreprise a modernisé son parc et a maintenu un effectif entre 10 et 15 personnes environ, des salariés très qualifiés. Elle a un réseau de clientèle très centrée sur l'aéronautique et travaille en général sur des petites séries de pièces exigeant un très haut niveau de précision. Suite à son intégration en septembre 2018 à la société HENRI DESJONQUIÈRES Industries, une holding familiale qui investit dans des PME industrielles, l'entreprise projette de nouveaux développements et souhaite agrandir ses locaux.

Elle loue actuellement 1 500 m². L'espace couvert de 660 m² restant à aménager sur l'Hôtel d'Entreprises, est mitoyen à son atelier actuel. L'entreprise souhaite prendre en location, la totalité de cet espace.

La communauté de communes devrait réaliser pour cela, sol, murs, réfection de toiture, isolation par faux-plafond, éclairage, chauffage et création de portes ...

Le locataire prend à sa charge, l'ensemble des aménagements électriques et air comprimé pour l'implantation de ses machines.

Une rénovation d'une partie des toitures de l'Hôtel d'entreprises, en priorité sur le local existant de LHUILLERY BEULET avec la pose d'une sur-toiture permettant d'encapsuler la toiture fibro-ciment amiantée existante et lui redonnant un gain en isolation et en étanchéité est également programmée dans cette tranche d'investissement

Le total des travaux envisagés s'élèvera à 450 000 € HT, honoraires compris.

Inscription du projet sur la DETR 2019 :

La dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2019 prévoit de subventionner les opérations de développement économique portées par les communautés de communes. La dépense est plafonnée à 450 000 € HT.

L'obtention de cette subvention limitée au taux de 50 % permettra de financer les travaux par une subvention de 225 000 € et un emprunt limité à 225 000 €. La charge qui en résultera pour la communauté de communes pourra être compensée par le loyer supplémentaire qui sera perçu auprès de la société LHUILLERY BEULET.

Ce projet concourt au développement économique puisqu'il permettra la création d'emplois directe par la société LHUILLERY BEULET tout en permettant le maintien des 15 emplois existants déjà actuellement.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 24 janvier 2019,

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2019 sur l'extension de l'hôtel d'entreprises à hauteur de 225 000 €,
- d'autoriser le Président à inscrire au budget annexe Immobilier économique, les crédits nécessaires à cet investissement à hauteur de 450 000 € HT,
- d'autoriser le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cet investissement.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Autorise la Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2019 sur l'extension de l'hôtel d'entreprises à hauteur de 225 000 €,
- Autorise le Président à inscrire au budget annexe Immobilier économique, les crédits nécessaires à cet investissement à hauteur de 450 000 € HT,
- Autorise le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cet investissement.

2019-016 : Développement économique - Dispositif AUDACE – Modification du règlement

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

Pour tenir compte des enseignements de deux années de fonctionnement du dispositif et s'adapter à la nouvelle politique de l'État en faveur de l'apprentissage, il est proposé d'apporter des modifications au règlement AUDACE en vigueur. Ces modifications sont de deux ordres :

1. Modifications mineures pour mettre en conformité le règlement avec la pratique constatée, par exemple : prévoir l'autorisation d'engagement des dépenses dès le dépôt du dossier et non plus sur dérogation spéciale, modification de la composition du comité de pilotage le réduisant à la commission économique,....

Deux autres propositions sont faites : intégrer les investissements en micro-informatique dans les investissements éligibles ainsi que des logiciels, limiter les dossiers éligibles à un seuil maximum d'investissement, ce qui éliminerait certaines créations commerciales qui ont des agencements importants : le seuil étant proposé à 150 000 € HT.

2. Modification des dispositions de l'aide AUDACE Apprentissage :

Au 1^{er} janvier 2019, l'État a changé son dispositif d'aide à l'apprentissage. Il n'y a plus désormais de limite d'âge pour que l'entreprise bénéficie de la nouvelle aide qui s'élève à 4 125 € pour la première année d'apprentissage, 2 000€ pour la 2^{ème} année et 1 200 € pour la troisième année éventuelle.

Le dispositif n'exclut plus les apprentis embauchés après 18 ans. Par contre, le dispositif est limité par le niveau de qualification visée. Ainsi les contrats passés pour des diplômes post-bac ne sont pas éligibles au dispositif. Rappelons qu'en 2018, 7 dossiers aidés sur 18 ont concerné des formations vers un BTS.

Il est donc proposé que le dispositif AUDACE APPRENTISSAGE prenne le relais de l'État sur ces contrats post-bac. Le montant et les modalités de versement de l'aide resteraient inchangés

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 24 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Région Centre du 25 janvier 2019

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le nouveau règlement ci-joint qui devra par ailleurs être validé par le conseil régional.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve le nouveau règlement ci-joint.

2019-017 : développement économique - dispositif audace - attribution de subventions

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

Un seul dossier d'aide AUDACE à l'investissement a été présenté

Demande n° 2019 01 - Eurl CHAMBESLIN, plombier chauffagiste à Châteaudun

M. Jean-Marc CHAMBESLIN souhaite s'installer à son compte, indépendamment de l'entreprise paternelle. Inscrit actuellement comme demandeur d'emploi, il va bénéficier d'une aide de France Active Cap Jeunes et du Pass Création. L'aide AUDACE participera à l'acquisition du véhicule-atelier. Le montant de cet investissement s'élèvera à 18 277 € HT.

La commission économique réunie le 24 janvier 2019, à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide AUDACE d'un montant maximum de 5 000 €, aide majorée, du fait de la prise en compte de la formation préalable suivie à la Chambre de métiers et de l'artisanat.

Vu favorable de la commission développement économique du 24 janvier 2019,

Il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder :

Au titre de l'aide AUDACE sur investissement :

- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 €, à l'Eurl CHAMBESLIN, située , 13 bis rue Saint-François 28200 Châteaudun pour participer à l'achat d'un véhicule-atelier.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

-Accorde Au titre de l'aide AUDACE sur investissement : une aide AUDACE d'un montant de 5 000 €, à l'Eurl CHAMBESLIN, située 13 bis rue Saint-François 28200 Châteaudun pour participer à l'achat d'un véhicule-atelier.

2019-018 : Habitat - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Dunois - Attribution des primes

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Il est rappelé que l'ancienne communauté de communes du Dunois avait signé le 16 décembre 2015, une convention avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat décidant de réaliser une opération programmée d'amélioration de l'Habitat, pour une durée de cinq ans.

Les champs d'intervention visent les logements ou immeubles du parc privé datant de plus de quinze ans et dont les propriétaires et les projets de travaux répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers (critères financiers, techniques, etc.).

Elle s'adresse aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, aux propriétaires bailleurs produisant des logements à loyers maîtrisés ainsi qu'aux copropriétés.

La CCD a décidé d'apporter une aide financière sur le reste à charge de chaque propriétaire une fois déduits les montants des toutes les autres aides publiques mobilisables.

La communauté de communes du Dunois a décidé de confier la mise en œuvre de l'OPAH à SOLIHA.

Il est proposé d'examiner les dossiers transmis par SOLIHA, selon le plan de financement suivant :

| Adresse | Descriptif travaux | Montant total des travaux TTC | Subvention ANAH | Prime ÉTAT | Prime CCGC | Autres |
|---|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------|------------|------------|---------------------|
| Châteaudun La Tuilerie, route de Brou | Chaudière | 23 931,47 € | 10 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 3 500'00 € (CARSAT) |
| Saint-Denis-Lanneray 16 rue de la Mairie | Adaptation de salle de bain | 8 413,66 € | 2 577,00€ | | 1 832,00 € | 4 004,03 € (MDA) |
| Châteaudun 23 rue de la Rainville | Menuiseries et isolation des combles | 14 991,59 € | 7 063,00 € | 1 413,00 € | 2 000,00 € | |
| Châteaudun 79 rue Louis-Armand | Adaptation de salle de bain | 15 900,00 € | 5 208,00 € | | 1 600,00 € | 4 546,00 € (CNRACL) |
| Châteaudun 69 avenue du Général de Gaulle | Adaptation de salle de bain | 5 056,96 € | 2 299,00 € | | 444,00 € | 1 871,08 € (CARSAT) |
| Châteaudun 16 rue du 11-Novembre | Remplacement de chaudière | 6 212,74 € | 2 944,00 € | 589'00 € | 500,00 € | 545,00 € |
| Châteaudun 20 eue Émile-Textier | Adaptation de salle de bain | 6 215,00 € | 2 280,00 € | - | 526,00 € | 2 876,50 € (CARSAT) |

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire/habitat/numérique/transport

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- attribuer les aides de la communauté de communes aux opérations concernées,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Attribue les aides de la communauté de communes aux opérations concernées,

| Adresse | Descriptif travaux | Montant total des travaux TTC | Subvention ANAH | Prime ÉTAT | Prime CCGC | Autres |
|---|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------|------------|------------|---------------------|
| Châteaudun La Tuilerie, route de Brou | Chaudière | 23 931,47 € | 10 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 3 500'00 € (CARSAT) |
| Saint-Denis-Lanneray 16 rue de la Mairie | Adaptation de salle de bain | 8 413,66 € | 2 577,00€ | | 1 832,00 € | 4 004,03 € (MDA) |
| Châteaudun 23 rue de la Rainville | Menuiseries et isolation des combles | 14 991,59 € | 7 063,00 € | 1 413,00 € | 2 000,00 € | |
| Châteaudun 79 rue Louis-Armand | Adaptation de salle de bain | 15 900,00 € | 5 208,00 € | | 1 600,00 € | 4 546,00 € (CNRACL) |
| Châteaudun 69 avenue du Général de Gaulle | Adaptation de salle de bain | 5 056,96 € | 2 299,00 € | | 444,00 € | 1 871,08 € (CARSAT) |
| Châteaudun 16 rue du 11-Novembre | Remplacement de chaudière | 6 212,74 € | 2 944,00 € | 589'00 € | 500,00 € | 545,00 € |
| Châteaudun 20 eue Émile-TeXier | Adaptation de salle de bain | 6 215,00 € | 2 280,00 € | - | 526,00 € | 2 876,50 € (CARSAT) |

- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

2019-019 : Aménagement du territoire - Recours par la ville de Châteaudun à l'Établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France pour l'acquisition de bâtiments au 84, rue de Jallans à Châteaudun

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Vu les statuts de l'Établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI « Foncier Cœur de France »),

Vu la délibération n° 2017-244 en date du 28 juin 2017 portant adhésion de la communauté de communes du Grand Châteaudun à l'établissement public foncier interdépartementale (EPFLI) « Foncier Cœur de France »),

Vu le courrier de la commune de Châteaudun en date du 14 janvier 2019, soumettant à la communauté de communes du Grand Châteaudun le principe d'un portage foncier par l'EPFLI,

La commune de Châteaudun envisage d'acquérir, par l'intermédiaire de l'EPFLI « Foncier Cœur de France », les biens situés à Châteaudun (28200), 84 rue de Jallans, appartenant à la SCI rue de Jallans en vue de la création d'une réserve foncière pour le réaménagement des groupes scolaires République et du regroupement des écoles du centre-ville.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire/habitat/numérique/transport,

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la commune de Châteaudun à solliciter l'Établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI « Foncier Cœur de France », pour acquérir les biens situés 84 rue de Jallans (28200), appartenant à la SCI rue de Jallans.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Autorise la commune de Châteaudun à solliciter l'Établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI « Foncier Cœur de France », pour acquérir les biens situés 84 rue de Jallans (28200), appartenant à la SCI rue de Jallans.

2019-020 : Scolaire - Mise à disposition du bassin d'apprentissage de la piscine de Thiron-Gardais et de la prise en charge du transport aller-retour au profit de l'école Les Sorbiers d'Unverre

M. Bruno PERRY, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun exerce la compétence scolaire pour les écoles publiques du secteur du Perche Gouet.

La communauté de communes du Grand Châteaudun demande à la commune de Thiron-Gardais l'attribution de créneaux horaires pour l'école Les Sorbiers d'Unverre, à raison de 14 séances d'une heure/séance pour permettre l'apprentissage de la natation à la piscine de Thiron-Gardais pendant l'année 2019. Ces séances seront encadrées par un agent titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) de la commune de Thiron-Gardais.

Dans le cadre du fonctionnement de ces 14 séances d'apprentissage pour 2 classes, il est demandé la prise en charge du transport aller-retour de l'école Les Sorbiers d'Unverre à la Piscine de Thiron-Gardais.

La participation financière liée à la mise à disposition du bassin d'apprentissage et du personnel de surveillance rentre dans le cadre de la convention établie entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la commune de Thiron-Gardais.

Le coût de la prestation s'élève à 110 € la séance, soit 14 séances x 110 € = 1 540 €.

La participation financière liée au transport aller-retour (école Les Sorbiers d'Unverre - Piscine de Thiron-Gardais) de cette activité est de 293 € par aller-retour, soit 7 aller-retour pour les 2 classes x 293 € = 2 051 €.

Le montant total de l'opération s'élève à 3 591€.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la demande de mise à disposition du bassin d'apprentissage de la piscine de Thiron-Gardais et de valider la prise en charge du transport aller-retour de l'école Les Sorbiers d'Unverre à la piscine de Thiron-Gardais, et d'autoriser le Président à signer la convention, tous les documents liés à ce dispositif et à intervenir avec les bénéficiaires.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide la demande de mise à disposition du bassin d'apprentissage de la piscine de Thiron-Gardais
- Valide la prise en charge du transport aller-retour de l'école Les Sorbiers d'Unverre à la piscine de Thiron-Gardais,
- Autorise le Président à signer la convention, tous les documents liés à ce dispositif et à intervenir avec les bénéficiaires

2019-021 : Sports - Mise à disposition du centre nautique des Trois Rivières au profit du collège François Rabelais, de l'élément air rattaché, de l'association Estienne club de Canoë Kayak et de l'Union sportive Vendôme Triathlon

M. Serge FAUVE, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun et espace forme et bien-être les Rivièrades).

La communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières à la SARL ARTEMIS (Equalia).

Différents organismes (établissements scolaires, associations...) utilisent les installations de cet équipement nautique afin de permettre l'apprentissage de la natation et de répondre à leurs besoins de fonctionnement. Ces structures suivantes font l'objet de cette délibération.

| Dénomination de l'utilisateur | Tarif appliqué |
|--|--|
| Collège François Rabelais de Cloyes-sur-Le Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières | 28,55 € par heure et par ligne d'eau |
| Élément air rattaché de Châteaudun | 34,45 € pour 3 lignes d'eau + 26,05 € facturation du MNS/heure |
| Association Estienne club de Canoë Kayak | 32,35 € par heure (location petit bassin) |
| Union Sportive Vendôme Triathlon (41) | 53,85 € par heure (location bassin sportif) |

La facturation de ces prestations est définie dans la grille tarifaire du centre nautique validée par la communauté de communes du Grand Châteaudun (révisable au 1^{er} juillet de chaque année). Le tarif concernant les collèges est défini à partir de celui du conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières sont définies à travers les conventions tripartites inhérentes à chaque structure entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, la société ARTEMIS et ses utilisateurs. Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction sauf dispositions contraires des parties.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition du centre nautique des Trois Rivières au profit des différentes structures susvisées et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide la mise à disposition du centre nautique des Trois Rivières au profit des différentes structures susvisées

- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Objet : Informations des décisions prises - Exercice 2018

M. le Président expose :

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Sur la base de cette disposition, le conseil communautaire, par délibération n° 2017 022 du 3 janvier 2017, a décidé de déléguer au Président le soin :

1. de procéder, dans la limite de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 200 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
5. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
6. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. d'intenter au nom de la communauté de communes toutes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle ;
11. de régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes ;
12. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros;
13. d'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Président informe qu'il y a eu **18 décisions adoptées en 2018.**

D2018-41 en date du 23/03/2018 - Décision relative à l'occupation précaire et révocable de locaux communautaires au profit de l'escale beauté au sein de l'espace Détente et Bien Être - Les Rivièrades pour une redevance de 300 € H.T. / mois.

D2018-42 en date du 23/03/2018 – Décision relative à la passation d'un bail professionnel avec un ostéopathe à la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Cloyes les 3 Rivières pour une redevance de 344 € hors charges.

D2018-43 en date du 23/03/2018 - Décision relative à la passation d'un bail professionnel avec la société civile de moyens (SCM) des Vignes à la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Cloyes-les-Trois-Rivières pour une redevance de 4 314,20 € hors charges.

D2018-95 en date du 25/04/2018 – Décision relative à la souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant plafond de 1 000 000 €.

D2018-96 en date du 28/05/2018 – Décision relative à la passation d'une convention d'occupation précaire avec M. Vincent CLICHY pour les locaux situés sur la zone d'activités de l'Aigron - Cloyes-sur-le-Loir - Cloyes-les-Trois-Rivières pour une indemnité annuelle s'élevant à 628,01 €.

D2018-130 en date du 29/05/2018 – Décision relative à la passation d'un bail commercial dérogatoire avec la société SELECT'UP pour les locaux situés sur le village des artisans Les Terres d'Écoublanc – Marboué pour un loyer annuel de 13 368 € HT.

D2018-131 en date du 30/05/2018 – Décision relative à la passation d'un bail commercial dérogatoire avec la société SAM SALAISONS IMPORT-EXPORT pour les locaux situés sur le village des artisans - Les Terres d'Écoublanc pour un loyer annuel de 9 432,00 € HT.

D2018-217 en date du 28/08/2018 – Décision relative au marché de transports scolaires pour le circuit Cloyes-sur-le-Loir/Villebout/Fontaine-Raoul vers le collège François-Rabelais de Cloyes-les-Trois-Rivières, pour un montant de 54 037,28 € HT.

D2018-256 en date du 12/10/2018 – Décision relative à la MSP de Cloyes-les-Trois-Rivières - Passation d'un avenant avec la SCM des Vignes portant sur la modification du loyer en fonction de l'occupation des locaux, soit pour un loyer mensuel de 2 453,19 €.

D2018-257 en date du 12/10/2018 – Décision relative à la MSP de Cloyes-les-Trois-Rivières - Passation d'un avenant avec M. Jonathan LAURET portant sur la modification du loyer en fonction de l'occupation des locaux, soit pour un loyer de 344 € mensuel.

D2018-258 en date du 12/10/2018 – Décision relative à la passation d'un marché de fourniture de conditionnement alimentaire jetable pour le service de portage de repas à domicile pour un montant de 12 795,50 € HT

D2018-286 en date du 12/11/2018 – Décision relative à la passation d'un avenant au bail commercial dérogatoire avec la société SAM SALAISONS IMPORT-EXPORT pour les locaux situés sur le village des artisans - Les Terres d'Écoublanc – Marboué afin de reporter le premier loyer suite à des retards dans l'attribution d'aides au financement du projet de création.

D2018-287 en date du 3/12/2018 – Décision relative à la MSP de Cloyes-les-Trois-Rivières pour la passation d'un avenant avec la SCM des Vignes portant sur la modification de la clé de répartition des charges qui sont calculées semestriellement

D2018-288 en date du 3/12/2018 – Décision relative à la MSP de Cloyes-les-Trois-Rivières pour la passation d'un avenant avec M. Jonathan LAURET portant sur la modification de la clé de répartition des charges qui sont calculées semestriellement

D2018-289 en date du 11/12/2018 – Décision relative à la passation d'une convention de mise à disposition de biens entre l'association Les Diablotins, la commune d'Yèvres et la communauté de communes à titre gratuit pour la mise en place d'ateliers d'éveil via le RAM « Le p'tit train ».

D2018-290 en date du 11/12/2018 – Décision relative à la passation d'une convention de mise à disposition de biens entre la commune d'Yèvres et la communauté de communes à titre gratuit pour la mise en place de permanences d'une animatrice du RAM « Le p'tit train »

D2018-291 en date du 7/12/2018 – Décision relative à la passation d'un bail commercial dérogatoire avec la société INFO MAINTENANCE pour les locaux situés sur le parc d'activités Saint-Séverin- Cloyes-les-Trois-Rivières pour une redevance de 450,00 € HT / mois.

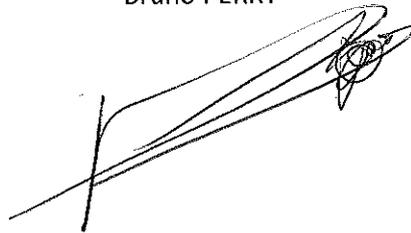
D2018-338 en date du 19/12/2018 – Décision relative à la tarification préférentielle ponctuelle pour l'espace forme et bien-être « Les Rivièrades » afin d'effectuer une remise de 15 € sur tous les forfaits pour les mois d'octobre et novembre suite à la diminution de cours de fitness en l'absence de coach, et promouvoir l'équipement dénommé « Opération de Noël » jusqu'au 15/01/19.

D2018-339 en date du 27/12/18 – Décision relative à la convention de prêt avec la Caisse d'Épargne, emprunt Flexilis avec phase de mobilisation pour un montant de 350 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h57.

La secrétaire de séance,

Bruno PERRY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno PERRY', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.